

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,

Le vingt quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Marie-Laure ABRAHAM

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

Procuration(s) :

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Muriel DEGAVRE à Camilla BURG

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2014

Le procès verbal du Conseil communautaire du 25 juin 2014 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Nouveau DGS à Saint Nom la Bretèche**

M RICHARD informe le Conseil qu'un nouveau Directeur général des services a pris ses fonctions au mois d'août au sein de la commune de Saint Nom la Bretèche : Monsieur Fabrice GONÇALVES à qui il souhaite la bienvenue.

- **SCOT Gally Mauldre**

L'enquête publique relative au projet de SCOT a démarré le 22 septembre, et se poursuivra jusqu'au 24 octobre 2014.

Une permanence sera assurée dans chacune de nos 11 communes.

- **Rythmes scolaires**

La rentrée s'est bien déroulée dans tous les accueils de loisirs les mercredis, y compris dans les nouveaux créés au 1^{er} septembre (Bazemont, Mareil sur Mauldre et Montainville).

- **MLC Saint Nom la Bretèche**

La CC Gally Mauldre vient d'être saisie d'une demande de subvention complémentaire importante de la Maison des Loisirs et de la Culture, association gérant l'accueil de loisirs de Saint Nom la Bretèche ; Cette demande a déjà été examinée en Commission Finances – Affaires Générales et en Bureau Communautaire ; elle est en cours d'instruction, et des informations complémentaires ont été sollicitées.

- **Questionnaire sur le transport**

Un questionnaire relatif aux besoins de transport sur le territoire intercommunal a été diffusé auprès des populations ; la date limite de réponse, initialement fixée au 30 septembre, a été repoussée au 30 octobre ; n'hésitez pas à faire passer le message et à inciter vos concitoyens à y répondre

- **Rallye intercommunal**

Le rallye se tient cette année à Crespières, et a lieu le 12 octobre prochain

- **Comédie musicale intercommunale**

La comédie musicale se déroulera les 6 et 7 décembre, ainsi que les 13 et 14 décembre 2014 à la salle des fêtes de Maule, qui est la salle de spectacle disposant de la capacité d'accueil la plus grande dans la C.C. Gally Mauldre

- **Communication**

Le « 8 pages » de la CC est en cours de préparation et sera bientôt livré aux communes.

APPVPA : M LOISEL souhaite ajouter parmi les informations générales, l'Automne de la Plaine de Versailles, et notamment la visite paysagère de la Plaine en bus le samedi 4 octobre prochain. Il invite les conseillers à venir nombreux.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2014/13 DU 3 JUILLET 2014

Objet : Assurance automobile

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'assurer le véhicule de marque PEUGEOT et de type Boxer Combi afin d'assurer le transport des habitants sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences liés aux transports,

VU le projet de contrat d'assurance établi à cet effet par MMA représentée par Monsieur Eric SOBRIDO, agent général sis 2 route d'Herbeville 78580 Maule,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le contrat d'assurance automobile à intervenir avec la société MMA représentée par Monsieur Eric SOBRIDO 2 route d'Herbeville 78580 Maule, pour assurer le véhicule de marque PEUGEOT et de type Boxer utilisé en tant que minibus dans le cadre du transport des habitants sur le territoire de l'intercommunalité est accepté.

ARTICLE 2 : La cotisation s'élève à 751 € TTC par an.

ARTICLE 3 : La dépense afférente est inscrite au budget.

Monsieur BALLARIN profite de ce point pour distribuer aux Conseillers la convention à passer avec les communes et la demande de réservation à faire préalablement à chaque utilisation du minibus.

V. DELIBERATIONS

M RICHARD propose que les notes de synthèse soient envoyées par mail plutôt que sous forme papier si la réglementation le permet, ce qui ferait des économies de papier non négligeables. Ce point sera vérifié. Les convocations continueront d'être envoyées par la Poste.

FINANCES

1	Tarifs 2014 complémentaires des Centres de loisirs intercommunaux applicables à partir du 1^{er} septembre	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2014 fixant les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014, il convient de délibérer de nouveau pour fixer des tarifs d'accueil sans repas pour Maule, Bazemont et Mareil sur Mauldre.

Ces tarifs à la demi journée sont supérieurs à la moitié des tarifs journée, afin de tenir compte du maintien de certains frais fixes qui sont identiques à la demi journée et à la journée.

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs de l'accueil de Montainville, dont la création a été décidée en Bureau Communautaire du 1^{er} juillet et en Commission Enfance Jeunesse du 2 juillet 2014. Ces tarifs identiques à ceux pratiqués à Mareil sur Mauldre et Bazemont, et alignés sur les tarifs de Maule.

Enfin, il convient d'actualiser les tranches de quotient familial applicables aux tarifs de l'accueil de loisirs de Crespières.

Mme ABRAHAM demande que la politique tarifaire de Gally Mauldre soit définie chaque année au moment du budget afin de s'harmoniser avec les communes.

M RICHARD est tout à fait d'accord. Pour 2014 l'actualisation des tarifs s'est faite en juin et septembre, notamment compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, mais à partir de 2015 cela devra être fait en début d'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2014-06/45 en date du 25 juin 2014 instaurant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter ces tarifs, en instaurant un tarif « demi-journée sans repas » pour les accueils de Maule, Bazemont et Mareil sur Mauldre, en fixant les tarifs de l'accueil de loisirs de Montainville, et en actualisant les tranches de quotient familial des tarifs de l'accueil de loisirs de Crespières,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ COMPLETE comme suit la délibération n°2014-06/45 en date du 25 juin 2014 instaurant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3,12 €	2,56 €	14,84 €	
511≤QF≤745	C	5,78 €	4,74 €	14,84 €	
746≤QF≤975	D	8,97 €	7,36 €	14,84 €	
976≤QF≤1350	E	11,26 €	9,24 €	14,84 €	
1351≤QF	F	12,72 €	10,43 €	14,84 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	BAZEMONTAIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3,12 €	2,56 €	14,84 €	
511≤QF≤745	C	5,78 €	4,74 €	14,84 €	
746≤QF≤975	D	8,97 €	7,36 €	14,84 €	
976≤QF≤1350	E	11,26 €	9,24 €	14,84 €	
1351≤QF	F	12,72 €	10,43 €	14,84 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents

- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAREILLOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF≤350	A	2,30 €	1,89 €	14,84 €
	351≤QF≤510	B	3,12 €	2,56 €	14,84 €
	511≤QF≤745	C	5,78 €	4,74 €	14,84 €
	746≤QF≤975	D	8,97 €	7,36 €	14,84 €
	976≤QF≤1350	E	11,26 €	9,24 €	14,84 €
	1351≤QF	F	12,72 €	10,43 €	14,84 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

Pour l'accueil de loisirs de Montainville :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MONTAINVILLOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF≤350	A	7,49 €	6,14 €	24,55 €
	351≤QF≤510	B	8,79 €	7,18 €	24,55 €
	511≤QF≤745	C	12,33 €	10,20 €	24,55 €
	746≤QF≤975	D	16,60 €	13,58 €	24,55 €
	976≤QF≤1350	E	19,72 €	16,23 €	24,55 €
	1351≤QF	F	21,85 €	18,16 €	24,55 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MONTAINVILLOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			1 enfant	2 enfants et +	
	QF≤350	A	2,30 €	1,89 €	14,84 €
	351≤QF≤510	B	3,12 €	2,56 €	14,84 €
	511≤QF≤745	C	5,78 €	4,74 €	14,84 €
	746≤QF≤975	D	8,97 €	7,36 €	14,84 €

	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11,26 €	9,24 €	14,84 €
	1351 ≤ QF	F	12,72 €	10,43 €	14,84 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2014-2015		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 € à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quelque soit le QF	Quelque soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8,81 €	9,96 €	12,23 €	12,80 €	13,36 €	13,56 €	4,41 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	7,96 €	9,09 €	11,37 €	11,94 €	12,51 €	12,68 €	3,99 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12,23 €	14,50 €	16,77 €	17,57 €	18,40 €	18,68 €	6,12 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11,37 €	13,65 €	15,92 €	16,72 €	17,56 €	17,82 €	5,69 €
5	Centre loisirs journée	15,64 €	19,05 €	22,46 €	23,54 €	24,67 €	25,04 €	7,82 €
6	Sortie multi activités	4,32 €						
7	Mini-camp	5,41 €						
8	Grande sortie	8,66 €						
9	Sortie exceptionnelle	14,08 €						

2/ **DIT** que les autres tarifs adoptés en délibération n°2014-06/45 en date du 25 juin 2014 instaurant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2014, sont inchangés ;

2	DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM EXCLUSIVE GOLF DE FEUCHEROLLES INTERMARCHE DE MAREIL SUR MAULDRE	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	-----------------------------------

Comme l'an dernier, il convient de se prononcer sur la demande d'exonération de deux établissements disposant de leur propre système d'élimination des déchets : Intermarché à Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf à Feucherolles.

Parallèlement, Gally-Mauldre a transmis au SIEED des demandes d'exonération concernant des établissements situés sur des communes adhérant au SIEED.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur les demandes d'exonération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

2/ AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil communautaire n'émet pas d'observations sur cette délibération récurrente.

3	REGIE COMMUNAUTAIRE DU CINEMA PROLONGATION DE L'OPERATION JEUNES POUR LES MOINS DE 14 ANS	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

Lors d'une délibération du 18 décembre 2013, nous avons décidé de mettre en place le tarif pour les moins de 14 ans à 4 € « Opération Jeunes » proposé par la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), pour une période expérimentale de 8 mois.

Nous arrivons à l'issue de cette période. Nous devons à nouveau délibérer en prenant du recul et grâce à une analyse faite par Xavier HAYARD. On s'aperçoit que la fréquentation des jeunes de moins de 14 ans, que nous situions aux alentours de 10-15%, a représenté 13% des entrées en 2014. Les recettes moyennes des entrées sont passées de 5,86 € l'entrée en 2013 à 5,58 € l'entrée en 2014. 52% des entrées proviennent en 2014 des cartes abonnement contre 64% en 2013. Les recettes de confiserie sont passées de 0,40 € à 0,33 € par entrée.

Ces chiffres montrent que la fréquentation des moins de 14 ans n'a pas significativement grimpé et que donc la baisse tarifaire impacte légèrement le résultat financier du cinéma. Divisons 5,58 par 5,86, nous obtenons – 4,8% d'impact tarifaire, par transfert partiel des abonnements (5,60 €) vers le tarif moins de 14 ans à 4 €.

Parallèlement, d'autre part, les résultats des 8 premiers mois de l'année présentent une hausse globale de la fréquentation de notre cinéma d'environ 27% et une hausse des recettes d'entrées d'environ 22% par rapport à la même période en 2013, grâce essentiellement au film « Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ». Cependant, notons aussi que cette tendance se vérifie dans une proportion un peu moindre sur l'ensemble des salles en France.

Il est enfin à préciser que pour l'heure aucune des salles concurrentes n'a émis la volonté de ne plus appliquer ce tarif. C'est donc un satisfecit pour notre cinéma intercommunal.

Au vu de tout cela, il est proposé de prolonger, à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une période indéterminée (pour éviter d'avoir à nouveau à délibérer pour continuer), la participation du cinéma Les 2 Scènes à cette « Opération Jeunes ».

M RICHARD indique qu'avec le recul cette opération n'est pas très probante : le tarif « moins de 14 ans » s'est substitué au carnet d'abonnement, et n'a pas généré nombre d'entrées supplémentaires.

En revanche cette légère baisse de recettes due au tarif – de 14 ans, est pour 2014 très largement compensée par une augmentation de 27% des entrées, toutes catégories confondues, et de 22% des recettes, (2014/2013) sur la même période.

La bonne nouvelle est que ces bons résultats d'entrées génèrent comme en 2013 un bénéfice pour la CC, puisque la subvention culturelle qu'elle devra verser au cinéma fin 2014

sera bien inférieure au montant prélevé à la commune de Maule au titre de son attribution de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en place au 1^{er} janvier 2014 par la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) d'une « Opération Jeunes » qui s'est traduite par l'application d'un tarif à 4 euros la place pour les moins de 14 ans pour tous les films, hors majoration pour la 3D, les séances, opérations et tarification spéciales ;

VU la délibération N°2013-12/108 du 18 décembre 2013 décidant de la participation du cinéma Les 2 Scènes à cette opération pour une période expérimentale de 8 mois ;

CONSIDERANT à la fois l'impact peu significatif constaté sur le nombre d'entrées des jeunes de moins de 14 ans au cinéma Les 2 Scènes et l'impact financier très faible sur la baisse des résultats ;

CONSIDERANT les très bonnes recettes en 2014 constatées pour notre salle ;

CONSIDERANT que cette « Opération Jeunes » a contribué à améliorer l'image de notre cinéma auprès de nos administrés et qu'elle a également été mise en place par la très grande majorité des cinémas, y compris dans notre zone d'influence ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger, à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour une période indéterminée, la participation du cinéma Les 2 Scènes à l'« Opération Jeunes » avec l'application du tarif à 4 euros la place pour les moins de 14 ans pour tous les films (hors majoration pour la 3D, les séances, opérations et tarification spéciales).

Le Conseil communautaire n'émet pas d'observations sur cette délibération récurrente.

4	MOTION, EN COOPERATION AVEC L'AMF, POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT ET DE L'AUGMENTATION DEMESUREE DU FPIC	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, pour deux raisons :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle, pour deux raisons :

- **Baisse massive des dotations**

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

- **Augmentation démesurée du FPIC**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Au niveau global, ce mécanisme a représenté ou représentera : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Pour les communes de la CC Gally Mauldre, ce prélèvement représentera en 2016 jusqu'à 13% des du produit des impôts directs locaux.

La CC Gally Mauldre d'une part, ses 11 communes membres d'autre part, sont toutes contributrices à ce fond.

Pour l'intercommunalité, ce fond a représenté 177 000 € en 2013, et représente 202 000 € en 2014.

Mais les communes sont bien plus impactées : la part communale globale du FPIC s'élevait à 245 000 € en 2012, 358 000 € en 2013 et 742 000 € en 2014 (multiplié par 3 en deux ans) ! Une telle poursuite de la hausse du FPIC jusqu'en 2016 et son maintien chaque année suivante, est insupportable pour les finances communales et les contribuables.

Dans ce contexte, avec le Bureau de l'AMF, nous avons souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Nous avons, avec l'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations et ce nouveau prélèvement dont l'ampleur ne pourra pas être supportée par les budgets locaux.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources combinée à une dépense nouvelle imposée aussi élevée. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes Gally-Mauldre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales, ainsi que le niveau démesuré du FPIC, pénaliseront nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourraient fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la communauté de communes Gally-Mauldre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités locales sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes Gally-Mauldre :

- soutient les demandes de l'AMF :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- Et demande par ailleurs la suppression du FPIC, ou au minimum la suspension de sa progression et une réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale où le mérite de « bonne gestion » soit reconnu

M RICHARD précise que l'AMF représente toutes les tendances politiques, on ne peut donc pas douter de l'objectivité de sa démarche.

M BALLARIN précise que pour la plupart des communes de Gally Mauldre, le FPIC représentera à terme 13% des ressources fiscales, qui est le plafond.

M SENNEUR propose d'ajouter que la baisse des dotations et la hausse du FPIC auront un impact négatif sur les investissements, et les emplois qui en résultent.

M LOISEL indique que Feucherolles a pris une délibération dans le même sens. M RICHARD remercie M LOISEL et encourage toutes les communes à faire de même, ce qui donnera davantage de poids à la démarche. Le projet de délibération de Gally Mauldre sera d'ailleurs envoyé dès demain à toutes les communes membres pour qu'une délibération harmonisée soit adoptée.

M MANNE estime que les maires dans leur ensemble sont trop passifs face à ces décisions de l'Etat qui nous mettent en grande difficulté.

M BALLARIN n'est pas d'accord car en ce qui le concerne, il a écrit un courrier il y a quelques mois pour dénoncer cela. A Crespières, les dotations ont diminué de 28% depuis 2010 : il faut communiquer auprès des populations sur ce phénomène dramatique.

Il ajoute que 75% des investissements provient des collectivités locales : le FPIC opère un transfert puisque aucun contrôle n'est fait de l'utilisation des recettes par les communes bénéficiaires, qui peuvent de plus créer de nouvelles dépenses de fonctionnement voire baisser leurs impôts.

M RAVENEL indique qu'à Andelu il a distribué un document de 5 pages destiné à faire de la pédagogie sur la question.

M RICHARD indique qu'une prospective financière à trois ans est présentée chaque année en Conseil municipal de Maule, et propose qu'une prospective soit également préparée chaque année dans le cadre de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la diminution drastique des dotations de l'Etat à destination des collectivités locales (communes et intercommunalités notamment), ainsi que le niveau démesuré du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale), pénaliseront à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, pourraient fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics, et auront un impact sur les investissements et les emplois qui en découlent,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France exerce une action afin de s'opposer à ces décisions de l'Etat qui compromettent dangereusement le bon fonctionnement des collectivités locales,

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014, sous réserve du texte de la motion à rédiger,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime (texte inclus) du Bureau Communautaire réuni le 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La communauté de communes Gally-Mauldre :

- D'une part soutient les demandes de l'Association des Maires de France :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

- D'autre part demande la suppression du FPIC, ou au minimum la suspension de sa progression et une réflexion concertée avec les représentants des élus locaux sur la refonte de la péréquation financière verticale et horizontale

AFFAIRES GENERALES

1	AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 prévoit l’organisation d’un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI). Elle prévoit que les EPCI à fiscalité propre de grande couronne (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l’Essonne et du Val-d’Oise), dont le siège se situe dans l’unité urbaine de Paris atteignent, à la fin de l’année 2015, le seuil démographique de 200.000 habitants, sauf dérogations.

La Métropole du Grand Paris sera, quant à elle, constituée de territoires d’au moins 300.000 habitants.

Le projet de SRCI est élaboré par le préfet de la région d’Ile-de-France, sur propositions des préfets des quatre départements de grande couronne.

L’ensemble des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI franciliens sont saisis pour avis et ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. A défaut leur avis est réputé favorable. Le projet de SRCI sera ensuite présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), qui après avoir pris connaissance des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, pourra proposer des modifications du projet de schéma qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des CDCI concernée(s) par le projet.

Ce n’est qu’à l’issue de cette phase de concertation que le SRCI sera arrêté par le Préfet de la région d’Ile-de-France.

Les objectifs affichés dans le projet de SRCI sont :

- Renforcer la compétitivité du territoire francilien
- Adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions
- Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens
- Optimiser l’organisation territoriale d’Ile de France

Le projet de SRCI a été envoyé à la CC Gally Mauldre le 29 août 2014.

Actuellement, on compte dans les Yvelines 21 EPCI à fiscalité propre (sur 94 en grande couronne) dont 12 ont leur siège dans l’unité urbaine de Paris. Deux intercommunalités atteignent actuellement le seuil de 200 000 habitants, dont une dans les Yvelines : la CA Versailles Grand Parc.

Le projet prévoit de réduire le nombre global de 94 à 63 EPCI dans la Grande Couronne ; ceux inclus dans l’aire urbaine de Paris passeront de 41 à 11, pour une population moyenne de 349 000 habitants. Les autres ne bougent pas ou presque.

Dans les Yvelines, il est proposé :

- De fusionner 6 EPCI en un dans le secteur « Seine Aval » : population globale 405 000 habitants, 73 communes

- De fusionner 3 EPCI en un dans le secteur « boucles de la Seine » : population globale 340 000 habitants, 20 communes
- De fusionner 5 EPCI en un dans le secteur « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay » : population globale 799 000 habitants, 57 communes

Dans le projet de SRCI, la CC Gally Mauldre n'est rattachée comme prévu à aucune grande intercommunalité de 200 000 habitants au moins : elle est bordée par les bassins de vie de « Aubergenville les Mureaux », « Poissy / Saint Germain en Laye » et « Versailles / Saint Quentin ».

Les intercommunalités qui ne sont pas situées dans l'aire urbaine de Paris ne sont pas traitées dans le projet de SRCI : c'est le cas notamment de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines qui regroupe 49 000 habitants et qui n'est rattachée à aucun ensemble intercommunal d'au moins 200 000 habitants.

Cette situation s'explique par le fait que nous sommes en territoire rural, et qu'au-delà de 20 000 habitants, nous pouvons continuer à exister.

Le Conseil Communautaire doit formuler un avis sur ce projet ; il vous est proposé de rendre un avis, bien entendu sur le document global et ses orientations d'ensemble, mais avant tout un avis concernant notre territoire au regard de ce schéma.

Or, force est de constater que Gally Mauldre, sa ruralité, son cadre de vie, sont préservés dans ce schéma. D'ailleurs, on ne peut de nouveau que se féliciter d'être parvenus à créer au 1^{er} janvier 2013 cette intercommunalité, alors que nos voisins eux vont intégrer des ensembles de 300, 400 voire 800 000 habitants.

A travers ce schéma, Gally Mauldre ne rejoint pas de grands périmètres, où les enjeux d'urbanisation, de logements, de densité de l'habitat, renforcés encore par le SDRIF ou la récente loi ALUR, sont prégnants. Au contraire, notre Communauté de Communes reste rurale, à taille humaine, conservera son cadre de vie privilégié consacré par son SCOT qui sera approuvé dans les mois à venir, et reste libre, si elle le souhaite, de choisir une évolution raisonnable de son périmètre vers une autre communauté de communes rurale comparable.

Il est donc proposé de ne pas approfondir dans notre avis formel les grandes orientations, les objectifs principaux du projet de SRCI, même si des objections pourraient être formulées, mais de rendre un avis favorable essentiellement tourné vers la préservation de notre périmètre.

M RICHARD en accord avec le Bureau Communautaire réuni le 15 septembre dernier, propose que les Conseils Municipaux des communes membres adoptent une délibération identique pour donner davantage de poids à notre position.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été présenté le 28 août 2014 par Monsieur le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été notifié à la Communauté de Communes Gally Mauldre le 29 août 2014, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SRCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 dans la Grande Couronne,

CONSIDERANT que dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités, pour obtenir 3 ensembles « Seine Aval », « boucles de Seine » et « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre, comme 8 autres intercommunalités des Yvelines, n'est pas concernée par ces fusions et voit son périmètre maintenu à l'identique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre remplit déjà la condition de taille minimum de 20 000 habitants exigée des communautés de communes ne figurant pas dans l'aire urbaine de Paris, c'est-à-dire appartenant à la partie rurale du territoire.

CONSIDERANT que les valeurs fondatrices de la Communauté de Communes Gally Mauldre, à savoir son patrimoine paysager, sa ruralité, son agriculture, sa taille humaine, son développement raisonnable et maîtrisé tant en termes de logements qu'en termes économiques, ne sont pas remis en cause dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014, sous réserve de la présentation du texte de l'avis à rédiger,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime (texte inclus) du Bureau Communautaire réuni le 15 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet de Région en CRCI le 28 août 2014 et notifié le 29 août 2014

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Messieurs les sous Préfets des arrondissements de Mantes la Jolie et Saint Germain en Laye.

M LOISEL indique que nous semblons vivre dans un territoire serein, mais s'interroge sur le futur de notre intercommunalité après 2016.

M RICHARD précise qu'à ce jour il n'y a pas de question à se poser, mais qu'en cas de risque (fusion forcée par exemple) la parade consisterait à se tourner vers Cœur d'Yvelines, territoire rural comme le nôtre. Mais il est prématuré de se poser la question car nous sommes actuellement légitimés, ceci n'est donc pas à l'ordre du jour.

M BALLARIN tient à préciser que si nous devons faire ce genre de choix, il n'est pas sûr de se tourner vers ce territoire, car il n'a pas de richesse ni de transports.

M RICHARD objecte que tous les autres territoires qui nous entourent seront en Communauté urbaine et que si nous en rejoignons un, nous perdrons notre statut rural ce qui est contraire à nos caractéristiques et nos critères.

M BALLARIN répond que nous n'aurons peut-être pas le choix de par la loi. En tout cas, il faudra avoir un débat car ce choix, en ce qui le concerne, n'est pas évident.

2	CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé de créer deux emplois d'adjoints d'animations (permanents non vacataires) pour le centre de loisirs de Maule. Les deux animateurs concernés seront également employés dans les écoles de Maule et rémunérés directement par la commune de Maule sur le temps de travail communal.

Ce système nous permet de proposer des contrats plus attractifs, et d'attirer les meilleurs profils, à la fois pour notre centre de loisirs et pour la commune.

Les temps de travail pour le centre de loisirs sont de 66h73 mensuelles annualisées, et de 80h32 mensuelles annualisées.

M RICHARD précise que ces créations d'emplois ont le même coût que si les agents étaient employés en qualité de vacataires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education nationale modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 11 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 66h73 mensuelles annualisées
- de créer 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 80h32 mensuelles annualisées

3	CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

Les fonctions administratives de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (notamment comptabilité et ressources humaines) étaient auparavant assurées par des agents de la commune de Saint Nom la Bretèche, qui recevaient en contrepartie des « indemnités accessoires » (2 agents en comptabilité, 2 agents en ressources humaines, 1 agent au secrétariat général).

Suite au transfert du siège à la mairie de Maule au 1^{er} juillet 2014, ces fonctions sont désormais assurées par le personnel de cette commune.

Pour faire face à cette charge supplémentaire, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'assistant comptabilité et ressources humaines. Cet agent sera employé par Gally-Mauldre, mais sera pour partie mis à disposition de la commune de Maule.

Financièrement, à volume de charge de travail intercommunal constant, ce recrutement ne coûtera rien de plus à la Communauté de Communes, comme s'y était engagé M RICHARD au moment de son élection à la présidence de Gally-Mauldre.

En effet, le coût de cet agent sera supporté par la Communauté de Communes à due concurrence du montant des indemnités accessoires qui étaient versées au personnel de la commune de Saint Nom la Bretèche. Le surplus sera refacturé à la commune de Maule.

Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

M RICHARD précise que l'agent recruté s'appelle Sophie THIRY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

4	ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013	Rapporteur : Laurent RICHARD
---	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre relatif à sa première année d'existence : l'année 2013.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les évènements marquants de 2013
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences
- les finances

Le rapport 2013 a été transmis aux Conseillers, à l'exception de l'édito du Président qui est distribué en séance et lu par M RICHARD.

M LOISEL indique que 2013 était l'année de mise en place, mais désormais c'est l'avenir qui compte. Quels seront nos projets ?

M BALLARIN demande de son côté quelles seront nos richesses ?

M RICHARD, tout aussi circonspect compte tenu du désengagement de l'Etat, précise que ces questions seront débattues très prochainement dans le cadre de la préparation du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **ADOPTE** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2013.

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes

Il est précisé que le document sera envoyé sous forme électronique à toutes les communes membres pour passage dans les Conseils municipaux.

5	Rapport d'activité du SMAERG – année 2013	Rapporteur : Denis FLAMANT
---	--	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally, nous a transmis son rapport d'activités 2013. Il est rappelé que ce Syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration du Carré de la Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Ru de Gally, affluent de la Mauldre et sous affluent de la Seine, prend sa source à la surverse du Grand Canal dans le parc du château de Versailles. Il s'écoule dans la vallée de Gally sur une longueur de 21 kms avant de se jeter dans la Mauldre à la Maladrerie de Beynes.

Le SMAERG regroupe les 17 communes du bassin versant du Ru.

Le rapport d'activité 2013 du SMAERG a été transmis aux Conseillers communautaires qui ont pu en prendre connaissance. Il a également été communiqué aux représentants de Gally-Mauldre au SMAERG. Ce document n'appelle pas de commentaires particuliers.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2013 du SMAERG.

M FLAMANT diffuse et commente un film sur le SMAERG, notamment sur l'opération de reméandrage du Ru de Gally destinée à limiter les inondations et la pollution.

M BALLARIN indique que les pollutions du Ru de Gally ont un impact en aval, notamment sur la Mauldre.

M RICHARD tient à préciser sur ce point, que la dernière pollution de la Mauldre ne provenait finalement pas de la station d'épuration de Versailles comme on a pu le supposer dans un premier temps. Il propose qu'un courrier intercommunal soit envoyé à tous les maires concernés pour les sensibiliser.

M FLAMANT précise qu'en matière de sensibilisation des populations, des réunions sont menées en ce moment même.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2013 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

CONSIDERANT l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 11 septembre 2014, dans l'attente de la communication du rapport d'activités aux membres de cette commission,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2013.

6	REGIE COMMUNAUTAIRE DU CINEMA LES DEUX SCENES DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation du cinéma. Les nouveaux statuts de la régie communautaire du cinéma adoptés ce jour a fixé leur nombre à 17.

Ces membres sont majoritairement des conseillers communautaires. Les autres membres sont choisis parmi les conseillers municipaux des communes de l'intercommunalité connus pour leur intérêt culturel et cinéphilique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du conseil d'exploitation d'une régie ;

VU la délibération de ce jour adoptant les nouveaux statuts de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ;

VU l'article 3 de ces statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes ainsi qu'il suit :

- Andelu : Claire COCHERY
- Bazemont : Dominique BRUN
- Chavenay : Brigitte APPERE
- Crespières : Aurélie HAUDIQUET
- Davron : Bérénice RAMBAUD
- Feucherolles : Katrin VARILLON, Flora SABBAGH
- Herbeville : Jeanne GARNIER

- Mareil sur Mauldre : Jeffrey BEUVELET
- Maule : Laurent RICHARD, Caroline QUINET, Armelle MANTRAND, Alain PALADE
- Montainville : Patrick PASCAUD
- Saint Nom la Bretèche : Axel FAIVRE, Camilla BURG et Christophe GOETHALS

M RICHARD précise que certains membres trop sollicités par ailleurs auront toujours la possibilité de se faire remplacer par un invité, à l'image de certaines commissions et comités, mais celui-ci devra être un conseiller municipal et toujours la même personne pour un suivi des dossiers. Précisons cependant qu'un invité n'a pas la possibilité de voter en cas de besoin.

7	ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE ET VEXIN AU SIEED, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	-----------------------------------

La Communauté de Communes Vexin Seine était adhérente au SIEED pour la commune de Flins sur Seine.

La transformation de Vexin Seine en Communauté d'Agglomération Seine et Vexin au 1^{er} janvier 2014, nécessite de délibérer de nouveau sur cette adhésion.

Le Syndicat s'est, à l'unanimité, prononcé favorablement à cette adhésion le 19 mai 2014.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-18 ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour la commune de Flins sur Seine ;

CONSIDERANT l'acceptation du Syndicat Intercommunal prononcé en Comité du 19 mai 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines.

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

8	SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE MAULE ADOPTION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIES	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

Le Syndicat Mixte de la Région de Maule (ex SIVOM du collège de la Mauldre) est compétent pour les transports scolaires et l'équipement sportif liés au collège de la Mauldre. La Communauté de Communes adhère à ce Syndicat pour les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Mareil sur Mauldre, Maule et Montainville.

Suite au transfert de la compétence transports à la CC Gally-Mauldre, ce Syndicat a modifié ses statuts et son règlement intérieur par délibération du 12 décembre 2013, pour le transformer en Syndicat Mixte à la carte (possibilité de n'adhérer qu'à une seule compétence).

Gally-Mauldre adhère pour la compétence transports, les communes adhèrent individuellement pour la compétence équipement sportif.

Le Syndicat avait envoyé sa délibération au mois de janvier 2014 à la CC Gally-Mauldre, qui avait 3 mois pour se prononcer. A défaut son avis était réputé favorable. La CC ne s'est pas prononcé dans les 3 mois.

Toutefois, la Préfecture nous a demandé de délibérer, même au-delà du délai de trois mois, car trop peu de collectivités membres se sont prononcées.

Les statuts et le règlement intérieur modifiés ont été joints au dossier. Ils n'appellent pas de commentaires, aussi est-il proposé de se prononcer favorablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Maule du 12 décembre 2013 adoptant ses statuts et son règlement intérieur modifiés ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur ces documents ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux statuts et au règlement intérieur modifiés du Syndicat Mixte de la Région de Maule, tels qu'adoptés par délibération du 12 décembre 2013.

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

9	ÉLECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SITS POUR LE COMPTE DES COMMUNES D'ANDELU ET BAZEMONT	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	--------------------------------------

Le 30 avril dernier, une délibération a été adoptée pour désigner les représentants des communes d'Andelu, Bazemont et Maule au SITS, Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Mantes – Maule – Septeuil.

Les communes d'Andelu et Bazemont n'avaient pas souhaité désigner de représentants, n'étant plus concernées par l'activité de ce Syndicat.

Le SITS nous a toutefois demandé que ces représentants soient malgré tout désignés tant que les communes restaient officiellement membres.

Il est donc proposé de délibérer sur la désignation des délégués d'Andelu et Bazemont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes certaines compétences et notamment la compétence Transports,

CONSIDERANT que cette compétence était préalablement et en partie exercée par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Mantes-Maule-Septeuil auquel adhéraient les communes d'Andelu, Bazemont et Maule,

VU la délibération n°2013-01/14 par laquelle la communauté de communes a adhéré au SITS au lieu et place des communes d'Andelu, Bazemont et Maule afin d'assurer la continuité du service,

VU la délibération n°2014-04/24 du 30 avril 2014 relative à la désignation des délégués des communes d'Andelu, Bazemont et Maule au SITS,

CONSIDERANT que les communes d'Andelu et Bazemont n'avaient pas désigné de délégués car elles n'étaient plus concernées par l'activité du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de désigner les délégués de ces deux communes tant qu'elles sont officiellement membres du Syndicat ;

VU les candidatures proposées,

CONSIDERANT l'avis favorable reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 septembre 2014 ;

ENTENDU l'exposé de M Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SITS :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune d'Andelu	
<i>Olivier RAVENEL</i>	<i>Gilles MINELLA</i>
<i>Lucie BLAISE</i>	<i>Jean Pierre THEVENOT</i>
Pour la commune de Bazemont	
<i>Martine DELORENZI</i>	<i>Jean-Bernard HETZEL</i>
<i>Martine BOHIC</i>	<i>Anne-Lise BONNET</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Alain SENNEUR</i>	<i>Thomas LECOT</i>
<i>Véronique DESSERRE</i>	<i>Serge REDON</i>

Le Conseil communautaire n'émet aucune observation sur cette délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

M BALLARIN diffuse un exemplaire par commune des conventions de réservation du mini bus intercommunal. Il conviendra de s'y référer pour toute réservation.

M LOISEL confirme l'accord de l'APPVPA pour que « l'inscription » de Gally Mauldre soit posée sur les panneaux « d'entrée de ville Plaine de Versailles » de l'association. Pour rappel cette solution, destinée à marquer le territoire de la CC, avait été jugée plus économique que la pose de nouveaux panneaux.

M FLAMANT s'insurge contre la matinée à venir du 8 octobre pendant laquelle les enseignants se réunissent, ce qui signifie qu'il n'y aura pas école ce matin-là. Les communes se verront obligées de prendre en charge les enfants et de payer des animateurs, uniquement parce que les enseignants ne travaillent pas en dehors des heures de classe.

M RICHARD s'oppose à payer le moindre euro pour cette matinée et se dit prêt à fermer les établissements scolaires de Maule. Il expliquera alors aux parents en quoi la décision de l'Etat est scandaleuse, d'autant plus que l'on vient d'imposer aux communes les nouveaux rythmes scolaires. Une nouvelle fois le Gouvernement prend une décision irresponsable et met les collectivités locales au pied du mur sans aucune concertation.

La décision d'assurer ou non l'accueil des enfants durant cette matinée ne peut pas être prise au niveau intercommunal ; il appartient à chaque commune de prendre cette décision mais il serait non seulement bon mais nécessaire que nous soyons unitaires dans notre action.

Mme WAJSBLAT propose de convoquer une conférence de presse pour expliquer notre opposition.

Date du prochaine conseil communautaire : le 26 novembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.